

FCP FRUCTI EMPLOI FRANCE

PROSPECTUS EN DATE DU 3 AVRIL 2018

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme du FIA

- **Dénomination** : FRUCTI EMPLOI FRANCE
- **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après le "FCP" ou « le Fonds »).
- **Fonds nourricier** : Le FCP est un fonds nourricier investi dans la part R(D) (FR0000970873) de « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (dit « maître ») ».
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 23 septembre 2015 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** : le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 septembre 2015.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R(C)	Tous souscripteurs	1 part	1 part	FR0012916229	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	150 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Mirova,
Service Clients de Ostrum Asset Management
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Les documents sont également disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com.

Les documents relatifs au maître INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE, FIA de droit français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion « Mirova ».

MIROVA
Service Clients de Ostrum Asset Management
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du Fonds pourra être obtenue auprès de MIROVA à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES :

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Mirova
A l'attention du Service Clients de Ostrum Asset Management
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

A-2 Acteurs

• Société de gestion :

- Dénomination ou raison sociale : MIROVA
- Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 02014 en date du 26 août 2002
- Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ **FILIALE D'INTERMEDIATION**

Natixis Asset Management Finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Les BANQUES POPULAIRES sont également désignées pour recevoir les ordres de souscription et de rachat.

Les parts du FCP sont inscrites en EUROCLEAR FRANCE.

• **Courtier Principal :**

Néant

• **Commissaire aux comptes :**

- Dénomination ou raison sociale : *Cabinet DELOITTE*

- Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE

- Signataires : Monsieur Olivier GALIENNE

• **Commercialisateurs**

MIROVA

- Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 02014 en date du 26 août 2002
- Siège social : 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Natixis Investment Managers

- Forme juridique : Société Anonyme de droit luxembourgeois agréée en qualité de société de gestion par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
- Siège social et adresse postale : 51, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ostrum Asset Management

- Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

CDC Placement

- Forme juridique : société anonyme, Entreprise d'investissement agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI)
- Siège social : 56 rue de Lille - 75356 Paris 07 SP
- Adresse postale : 15 quai Anatole France 75007 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Déléataires :**

Déléataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : est une société de droit français.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

• **Conseillers:** Néant.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

- ***Caractéristiques des parts :***

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

- Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.mirova.com

- Forme des parts :

Au porteur

- Inscription des parts en Euroclear France

- Fractionnement des parts : Les parts sont fractionnées en millièmes de part.

- ***Date de clôture de l'exercice*** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de 1^{ère} clôture : 31 décembre 2016

- ***Indications sur le régime fiscal :***

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Les parts du FCP sont éligibles aux contrats d'assurance-vie.

Ce FCP est investi à 25 % ou moins en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur

B-2 Dispositions particulières

- Codes ISIN :

Part R(C) : FR0012916229

- ***Classification*** : Actions internationales.

- ***Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :***

Jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le FCP est investi en totalité dans le FCP INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE et à titre accessoire en liquidités.

• **Objectif de gestion :**

Le FCP Fructi Emploi France est un fonds nourricier du fonds INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (part RD).

Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur la durée minimale de placement recommandée, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans.

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

• **Indicateur de référence :**

Le FCP Fructi Emploi France est un fonds nourricier du fonds INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (part RD).

En conséquence, son indicateur de référence est identique à celui du fonds maître à savoir : « S'agissant d'une gestion discrétionnaire, la société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP.

En effet, la méthode de gestion du FCP Insertion Emplois Dynamique décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du FCP est la sélection active de sociétés susceptibles, selon l'analyse de Mirova, de créer de l'emploi en France sur une période de 3 ans, et présentant une notation thématique ESG (Environnement, Social, Gouvernance) de qualité.

Toutefois, la référence à un indice composite (constitué comme suit : 45% du MSCI Europe ex-France + 45% du SBF120 + 10% Eonia), peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance, même si le FCP adopte, par sa stratégie d'investissement, un profil de performance et de risque sensiblement différent de celui-ci.

L'indice MSCI Europe ex France, dividendes réinvestis, est un indice actions calculé par Morgan Stanley Capital International, représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes hors France. Des informations sont disponibles sur le site www.msibarra.com

L'indice SBF 120, dividendes nets réinvestis, est un indice de la place boursière de Paris composé des 40 valeurs du CAC 40, auxquelles s'ajoutent les 80 valeurs les plus liquides d'Euronext Paris, parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. Il est disponible sur le site www.euronext.com

Le taux EONIA («European Overnight Index Average») est un indice du marché monétaire représentant le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire de la zone euro. Il est disponible sur le site www.euribor.org

• **Stratégie d'investissement :**

1) **Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le FCP Fructi Emploi France est un fonds nourricier du Fonds INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (part RD).

Les actifs du FCP sont composés en totalité et en permanence de parts « RD » du fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître

La stratégie d'investissement d'Insertion Emplois Dynamique, dans le cadre de l'éligibilité au PEA, se décompose en quatre grandes étapes :

1° étape : Définition d'un univers éligible :

Cette étape, permet l'identification de l'ensemble des entreprises qui, selon l'analyse de Mirova, créeront de l'emploi* dans les prochaines années en France (période de trois ans glissants). Cette recherche s'effectue sans aucune contrainte géographique, de taille d'entreprise, de secteur, etc.

La détection et le suivi des entreprises cotées sur ce critère Emplois France se font à partir d'études macro-économiques, de statistiques, de travaux de recherche divers, du suivi de la presse et d'échanges avec les sociétés.

Des moyens ad hoc ont été mis en place au sein de Mirova pour assurer la mise en œuvre permanente de cette démarche.

*Indicateur retenu : effectif basé en France en équivalent temps plein en fin d'exercice tel que communiqué par les sociétés.

2° étape – Analyse fondamentale par les Risques

A partir de l'univers d'investissement éligible constitué, nous effectuons un premier travail sur le volet Risques. Trois critères sont analysés par nos équipes :

- Analyse ISR : étude extra-financière réalisée par l'équipe de Recherche en Investissement Responsable qui établit une évaluation des émetteurs sur leurs contributions aux grands objectifs de développement durable tels que la lutte contre le changement climatique, la réduction de la pollution, la préservation des ressources, la biodiversité ou encore la contribution au développement et la santé des populations. Cette évaluation comporte : 1) une revue des opportunités permettant d'évaluer l'adéquation de l'activité de l'entreprise aux enjeux du développement durable (par exemple des produits et services qui visent à améliorer l'efficacité énergétique) ; 2) une revue des risques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) permettant d'évaluer la réponse de l'entreprise aux problématiques ESG soulevées par la conduite de ses activités (par exemple la politique de sécurité au travail, le respect de l'éthique des affaires, etc.) et 3) une alerte sur les droits humains. Au final, les émetteurs se voient attribués une note développement durable selon une échelle interne définie par Mirova. Seuls les émetteurs présentant de bonnes pratiques selon notre analyse, sont éligibles au portefeuille.
- Analyse de la liquidité : à partir d'une étude de la structure du capital (taux de flottant) et des transactions passées (1 mois et 3 mois) pour chaque émetteur, en tenant compte de l'encours du FCP, les titres les moins liquides sont éliminées.
- Analyse de l'actualité récente, afin d'écartier les entreprises présentant des risques identifiés liés à leur profil Emploi en France.

3° étape : constitution d'un portefeuille sur la base de critères économiques et financiers

Les entreprises ayant passé tous les filtres de l'étape 2 forment ensemble l'«univers thématique filtré».

Les équipes de gestion procèdent ensuite à une analyse fondamentale sur les opportunités que présentent chacune des sociétés sur les critères suivants :

- La conviction sur le critère *Emploi en France* (données rétrospectives et surtout prospectives, en favorisant les entreprises transparentes)
- Le secteur d'activité afin de diversifier au maximum le portefeuille final
- La qualité du management, la solidité financière de ses bénéficiaires et cash-flows prévisionnels
- Le profil de risque financier et extra-financier
- Les catalyseurs à moyen terme (changements réglementaires, concentration de certains secteurs, évolutions technologiques, structure de prix, positionnement dans le cycle économique)
- Le pays d'origine des sociétés, afin de respecter un poids minimum de 75% en actions des pays de l'Union Européenne, dans le cadre des critères d'éligibilité du FCP au PEA.

Le portefeuille final regroupe ainsi les sociétés ayant, selon les analyses de Mirova, les meilleures perspectives de création d'emplois en France sur une période de trois ans glissants, qui respectent nos exigences sur les critères ESG et qui offrent un potentiel de surperformance sur un horizon de trois à cinq ans.

Le poids individuel de chaque valeur est en permanence affiné, afin de conformer le portefeuille aux contraintes réglementaires (PEA) et d'optimiser le risque global du fonds (style, pays, secteurs).

4° étape : Couverture du risque de change

La devise de référence du portefeuille est l'Euro. Compte tenu de la stratégie d'investissement suivie, le poids des titres libellés en monnaies autres que l'Euro peut être potentiellement important (>50%), dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA. Toutes les devises hors Euro font l'objet d'une couverture avec des instruments dérivés.

Il résulte de ce qui précède que l'actif du FCP sera composé des instruments financiers suivants :

- i) Actions, cotées et non cotées, et titres ou droits attachés à la détention de ces actions,
- ii) Bons de caisse, billets à ordre.
- iii) OPCVM /FIA appartenant aux classifications AMF de type obligataires, actions, diversifiés et monétaires.

2) DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS UTILISES :

Le FCP investit ses actifs, du fait de son éligibilité au PEA, en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution) à hauteur de 75 % minimum émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant pourra être amené à investir jusqu'à 15% de l'actif en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Ces actions pourront être libellées notamment en franc suisse, US dollar, dollar canadien, yen, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne. Cette exposition aux devises hors zone euro sera couverte contre le risque de change.

En outre, le FCP investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires.

La sélection des émetteurs est opérée en partenariat avec l'association France Active, société d'investissement solidaire.

Ces investissements peuvent prendre la forme de billets à ordre, bons de caisse, et participation au capital.

5% au moins de ces titres non cotés d'entreprises solidaires seront agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Compte tenu du caractère très peu liquide de ces derniers, Mirova fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que ces structures prévoient un dispositif de remboursement dont l'objectif est d'assurer la liquidité de leurs titres.

2.1 Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA /fonds d'investissement

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM/FIA, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
OPCVM de droit français bénéficiant d'une procédure allégée (mentionnés à l'article L.214-35 du Code monétaire et financier dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003)	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC/FIA/Fonds d'investissement	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM/Fonds ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/Fonds
Ces OPCVM/FIA sont des fonds Monétaires Actions, Obligations ou encore Diversifiés.
Ces OPCVM/FIA seront libellés en euro et pourront être gérés par toute entité de Natix Investment Managers.

2.2 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations autorisées :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions			■		■	■	■					
Taux			■	■		■	■					
Change			■	■	■		■					
Indices			■									
Options sur												
Actions					■	■	■					
Taux				■		■	■					
Change				■	■		■					
Indices												
Swaps												
Actions	■	■			■	■	■					
Taux	■	■		■		■	■					
Change	■	■		■	■		■					
Indices	■	■										
Change à terme												
Devise(s)	■	■	X	■	■		■		X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)				■	■	■						
First Default				■	■	■						
First Losses Credit Default Swap				■	■	■						

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.ostrum.com.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2.2.3 Titres intégrant des dérivés :

Néant

2.3 Dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

2.4 Liquidités :

Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

2.5 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra emprunter des espèces jusqu'à 10 % de son actif, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

2.6 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.

Nature des opérations utilisées	
<i>Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier</i>	X
<i>Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier</i>	X
<i>Autres</i>	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
<i>Gestion de trésorerie</i>	X
<i>Optimisation des revenus et de la performance du FCP</i>	
<i>Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP</i>	
<i>Autres</i>	

2.6 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le FCP d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le FCP pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.7 : Effet de levier :

Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier dans le cadre de sa gestion.

2.8 : Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;*
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;*
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• Profil de risque :

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître.

Rappel du profil de risque du FIA maître :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité.

Les principaux risques auxquels le FCP est exposé sont les suivants :

Risque actions :

Le FCP étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés des actions de l'Union européenne et de 15 % maximum sur les actions en dehors de l'Union européenne, il existe un risque de baisse de la valeur des actions et des produits dérivés actions auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant. Ainsi, même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (action notamment). En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro). Dans le cadre de sa gestion, le risque de change est systématiquement couvert. Toutefois, il se peut compte-tenu des mouvements de marché sur les devises que la couverture du risque de change soit imparfaite entraînant un risque de change résiduel.

Le FCP peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de taux et risque de crédit :

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation en particulier financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie :

Le FCP peut présenter un risque de contrepartie du fait des opérations de cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Le risque de contrepartie est le risque de perte que peut supporter un FCP en cas de défaillance d'une de ses contreparties ou de l'incapacité pour cette contrepartie de faire face à ses obligations contractuelles.

Il convient de noter que la société de gestion cherche à limiter ce risque. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est modéré en raison de l'application d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par l'équipe Risk Management Crédit de la société de gestion.

Risque de liquidité et de valorisation :

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif net du FCP).

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est tous souscripteurs et est destiné notamment aux investisseurs souhaitant investir dans des actions de sociétés françaises et de la zone Euro qui mènent une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale, et du Développement Durable.

Le FCP sert de support à un contrat d'assurance vie.

Il peut être souscrit dans le cadre d'un compte-titre ordinaire (CTO) ou un PEA. (Plan d'Epargne en Actions)

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

► Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé (supérieur à 5 ans) mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le FCP est un FCP de capitalisation (Parts R(C)) Les sommes distribuables des parts R(C) sont portées au capital de cette catégorie de parts.

• **Caractéristiques des parts :**

Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont inscrites en EUROCLEAR FRANCE.
Les parts sont décimalisées en millièmes, dénommées fractions de parts.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé. A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et des jours de fermeture de bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

Les demandes de souscription et de rachat pour le fonds nourricier sont centralisées avant 11h30 chez CACEIS Bank et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres.

Les souscriptions et les rachats du fonds nourricier peuvent être effectués en millièmes de part.

Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Réseau des Banques Populaires.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de NATIXIS et CACEIS BANK.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de :

- CACEIS BANK - 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.
- BANQUES POPULAIRES.
- NATIXIS - 10 rue des Roquemonts – 14000 CAEN - FRANCE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

► **Frais et commissions du FCP nourricier :**

Commissions de souscription et de rachat du nourricier :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	2 %, TTC taux maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Exonération :

- Les opérations de rachats/souscriptions effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.

Frais facturés au FIA :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0.10 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,794% TTC
Commission de mouvement	Néant	Néant
Commission de sur-performance	Néant	Néant

En outre, en tant que FIA nourricier, le FIA supporte indirectement les frais suivants facturés au FIA maître.

L'ensemble des frais de gestion du Fonds maître et du Fonds nourricier ne dépassera pas 1,90 % TTC.

Rappel des commissions et frais du FCP maître

Commission de souscription et de rachat du maître

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<i>Commission de souscription maximale non acquise au FCP</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Parts R, I et N : Néant Parts A : 6% maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise au FCP</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise au FCP</i>	<i>valeur liquidative X Nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise au FCP</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net (incluant OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers)</i>	<i>Part R (C) et R(D): 1,794 % TTC maximum Part I (C) et Part I (D) : 1,20% TTC maximum</i>
<i>Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part N (C) : 1,20 % TTC maximum Part A (C) : 1,20 % TTC maximum</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net (incluant OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers)</i>	<i>Néant</i>
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FCP.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du FCP.

Procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Mirova à l'adresse suivante :

www.mirova.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur le recours à Natixis Asset Management Finance pour les opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

Ostrum Asset Management, dont Mirova est la filiale, a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de Ostrum Asset Management et de certaines sociétés de gestion de portefeuille du même groupe dont Mirova.

Dans le cadre de ses activités, Mirova est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Mirova transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Mirova, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de Mirova. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de Mirova.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, Mirova, dont NAMFI, une société du même groupe, en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

C - Informations d'ordre commercial

Toute information concernant le FCP (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

Mirova

A l'attention du Service Clients de Ostrum Asset Management
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris et auprès des Banques Populaires, ainsi que NATIXIS - 10 rue des Roquemonts – 14000 CAEN - FRANCE

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

En sa qualité de fonds nourricier, le FCP est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

E – Risque Global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

Le FCP a adopté l'Euro comme devise de référence.

Le FCP est investi en totalité dans un seul fonds appelé FCP maître, et à titre accessoire en liquidités.

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM/FIA.

* * *